



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

officines

Question écrite n° 6940

Texte de la question

Durant de nombreuses années, le service de garde des pharmacies en zone rurale a été assuré à la satisfaction de tous avec une pharmacie de garde pour un ou deux cantons, de nombreux pharmaciens étant de garde un dimanche, voire deux par mois. Si l'on peut comprendre qu'à notre époque les pharmaciens aspirent à plus de liberté malgré l'augmentation du nombre de pharmaciens, la situation s'est nettement dégradée depuis quelques années. Bien que chaque officine dispose le plus souvent de plusieurs pharmaciens diplômés, le service de garde est maintenant assuré par un seul pharmacien pour des zones géographiques très largement supérieures à celles précédemment évoquées, quelquefois même à porte fermée le dimanche matin, ce qui n'était pas le cas antérieurement. En conséquence, les familles des patients, déjà soucieuses de la santé de leurs proches sont amenées à parcourir des distances considérables pour se procurer les médicaments prescrits par les médecins de garde, ce dernier résidant par ailleurs le plus souvent à plusieurs kilomètres de la pharmacie de garde par un manque de concertation évident entre les deux professions. Les pharmaciens font part à juste titre de leur place essentielle en tant que professionnels libéraux de la santé. Celle-ci ne saurait se concevoir sans certaines contraintes dans l'intérêt des malades et de la santé publique. Aussi, M. Arnaud Lepercq demande-t-il à M. le secrétaire d'Etat à la santé de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour que les habitants des zones rurales puissent disposer d'un service de garde pharmaceutique de qualité entraînant des déplacements moins contraignants qu'ils le sont aujourd'hui.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Lepercq](#)

Circonscription : Vienne (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6940

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4330